



Mise à jour n° 104 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2014 06 15

15<sup>e</sup> mise à jour du *Tome I – Conception routière*

Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour Faux-titre et Dépôt légal Table des matières i et ii Notes générales 3 à 8	Oct. 2011 Déc. 2012	Répertoire des mises à jour Faux-titre et Dépôt légal Table des matières i et ii Notes générales 3 à 8	Déc. 2013 Janv. 2014 Juin 2014

Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	i à iii	2013 06 15	i à iii	2014 06 15	Actualisation de la table des matières.
	5 à 8	2013 06 15	5 à 8	2013 06 15 2014 06 15	Section 2.5.1.1 « Gouvernement du Québec » : actualisation des références.
	33 à 38	94 02 01	33 et 38	94 02 01 2014 06 15	Retrait des pages 34 à 38 et ajout de la précision que la section 2.6.2 « Protection des milieux humides particuliers » a été remplacée par la section 2.6 « Protection des milieux humides » débutant à la page 7 (2013 06 15).
	49 et 50	2001 04 15	49 et 50	2001 04 15 2014 06 15	Section 2.6.6.3 « Sensibilité des sites archéologiques » : correction de la référence à la loi sur le patrimoine culturel.
7	i et ii	2013 06 15	i et ii	2014 06 15	Actualisation de la table des matières.
	11 à 24	2009 10 30	11 à 25	2012 06 15	Ajout des sections « Distance de visibilité de traversée à partir de la route secondaire » et « Distance de visibilité de virage à droite à partir de la route secondaire » pour remplacer la section « Distance de visibilité de virage à droite ou de traversée à partir de la route secondaire ».
		2010 06 15 2012 06 15		2009 10 30 2014 06 15	
8	i à iv	2013 06 15	i à v	2014 06 15	Actualisation de la table des matières.
	3 et 4	2012 06 15	3 et 4	2014 06 15	Modification du titre des sections.
	9 à 44	2012 06 15	9 à 47	2014 06 15	Ajout des sections 8.6.1 « Tracé en plan » et 8.6.2 « Profil en long » et de la figure 8.6–1 « Exemple d'aménagement ou de déplacement d'un carrefour plan » et renumérotation des pages suivantes.
		2013 06 15			
DN 001 et DN 002	2012 06 15	DN 001 et DN 002	2012 06 15 2014 06 15	Retrait du dessin normalisé 001 « Aménagement ou déplacement d'un carrefour ».	

Mise à jour n° 104 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2014 06 15

**15<sup>e</sup> mise à jour du Tome I – Conception routière**

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
10	i et ii	2013 06 15	i et ii	2014 06 15	Actualisation de la table des matières.
	3 à 6	2012 06 15	3 à 6	2012 06 15	Section 10.5.4 « Entrée industrielle » : ajout que l'entrée peut être empruntée par deux véhicules en même temps et simulation des mouvements de virage avec le plus gros véhicule type pouvant emprunter l'entrée.
		2013 06 15		2014 06 15	
DN 015	2012 06 15	DN 015	2014 06 15	Ajout : la largeur d'entrée industrielle peut être de 9 à 13 m.	
15	i à iv	2011 10 30	i à iv	2014 06 15	Actualisation de la table des matières.
	1 à 36	2006 06 15	1 à 37	2014 06 15	Section 15.3.2.1 « Bande cyclable » : ajout de la précision que les bandes cyclables sont sur les rues où la vitesse est limitée à 50 km/h pour assurer la sécurité aux intersections et aux accès.  Section 15.3.3.2 « Emplacement de la piste cyclable à l'intérieur de l'emprise en milieu urbain (vitesse généralement inférieure ou égale à 50 km/h) » : ajout d'une précision pour les cas où une piste cyclable est aménagée sur le bord d'une route ne comprenant pas de bordure ou de trottoir. La piste cyclable doit être séparée de la route par un espace tampon gazonné ou avec un revêtement distinct d'une largeur minimale de 1 m.  Section 15.4.2.4 « Largeur des pistes cyclables » : ajout qu'une piste cyclable peut être réaménagée selon trois options lorsqu'elle est aussi utilisée par les piétons et que leur présence peut être une source de conflits avec les cyclistes.  Section 15.6.1 « Intersection d'une voie cyclable et d'une route » : ajout des exigences relatives au sas vélo.  Section 15.6.5 « Pont » : ajout d'une précision concernant la hauteur minimale du dispositif de retenue sur le pont lorsqu'un trottoir est aménagé entre la voie cyclable et le dispositif de retenue. Ajout de la précision que, si une piste cyclable est aménagée sur le trottoir d'un pont, cette piste cyclable doit se raccorder à des voies cyclables à chaque extrémité du pont.
		2008 10 30			
		2010 06 15			
2011 10 30					